## EXEMPLE D’ENTENTE D’AMARRAGE

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **ADMINISTRATION PORTUAIRE DE [\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_]**  **ENTENTE D’AMARRAGE** | | |
| **Nom du navire :** | **Taille du navire :** | **N° d'enregistrement :** | **N° de permis :** |
| **Nom de l’opérateur du navire (personne signant ci-dessous) :** | | | |
| **Adresse civique ou adresse de résidence de l'opérateur :** | | | |
| **Numéros de téléphone de l'opérateur (cellulaire et domicile) :** | | **Courriel :** | |
| **Nom du propriétaire du navire (si différent de l'opérateur ci-dessus) :** | | | |
| **Adresse civique ou adresse de résidence du propriétaire :** | | | |
| **Numéros de téléphone du propriétaire (cellulaire et domicile) :** | | **Courriel :** | |
| **Nom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence :** | | | |
| Type de navire : Pêche commerciale  Plaisance  Autre | | | |
| Date d'entrée en vigueur de l'entente : | | Date d’échéance de l'entente : | |
| Montant facturé : | | Adresse de facturation : | |

**OBJET DE LA PRÉSENTE ENTENTE**

La présente entente est de permettre à l'administration portuaire de gérer de façon plus sécuritaire et plus efficace les postes d'amarrage disponibles dans le ou les ports qui relèvent d’elle tout en accordant la priorité aux activités de pêche commerciale. Cette entente indique les modalités selon lesquelles un **opérateur** de navire peut mettre son navire à l’ancre sur un lot d’eau faisant partie d’un port listé à l’annexe I du *Règlement sur les ports de pêche et de plaisance*.

Le port de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (« ***les lieux*** ») fait partie des ports de *Sa Majesté la Reine du Chef du Canada*, représentée par ***Pêches et Océans Canada****,* et est géré aux termes d’un bail de location à l’administration portuaire qui détient le contrôle de la gestion des ***lieux*** et tous les droits connexes.

**MODALITÉS :**

1. La présente entente n’est valide que pour le les ports désignés indiqués ci-dessus et pour la durée indiquée.
2. L'**opérateur** du navire confirme qu'il est autorisé à signer la présente entente au nom du propriétaire et que tous deux sont parties à la présente entente avec l'administration portuaire de [\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_].
3. L’**opérateur** du navire consent à payer tous les frais identifiés dans la présente entente, de la façon et au moment requis par l’administration portuaire. L’entente ne peut être conclue que si l’**opérateur** a réglé tout montant en souffrance auprès de l’administration portuaire*.*
4. L’**opérateur** du navire, ses employés et employées, ses agents et ses invités ou invitées devront respecter toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables, de même que tous les règlements, politiques et directives émises par l’administration portuaire*,* incluant toute règlementation qui pourrait être adoptée pendant la durée de cette entente.
5. L’**opérateur** du navire reconnaît que l’usage des **lieux** se fera en accord avec les règles et/ou politiques de l’administration portuaire et de ses représentants, incluant l’attribution des postes d’amarrage et des restrictions qui peuvent y être associées.
6. L’**opérateur** du navire est responsable de tous frais associés à des dommages sur la propriété, à des blessures personnelles ou à une contamination environnementale résultant de son utilisation *des* ***lieux***, sauf celle que l’administration portuaire considère comme relevant d’une usure normale.
7. L’**opérateur** du navire doit maintenir ***les lieux*** propres et en ordre en tout temps, et respecter toutes les normes ainsi que la règlementation applicables en matière de santé, de sécurité et d’environnement, notamment la gestion des huiles usées. Aucun travail majeur de réparation n’est autorisé sur les ***lieux*** sans l’autorisation écrite préalable de l’administration portuaire.
8. L’administration portuaire, ses employés, agents et mandataires ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages et dépenses, du décès ou des blessures subies par l’**opérateur** du navire, ses employés, ses invités ou causés à la cargaison ou l’équipement du navire, de quelque façon que ce soit, provenant directement ou indirectement de l’usage *des* ***lieux*** ou de la présente entente.
9. L’**opérateur** du navire devra, avant ou au moment de signer la présente entente, fournir une preuve d’assurance valide incluant une couverture pour la responsabilité civile. Cette assurance devra être valide pour toute la durée de l’entente. Aucun permis ne sera délivré sans preuve d’assurance valide.
10. L’**opérateur** de navire reconnaît que l’administration portuaire peut, à sa discrétion, dans le cas d’une urgence réelle ou apparente, faire preuve de diligence appropriée et entreprendre des mesures pour assurer la sécurité du public et la protection de la propriété, celles-ci pouvant inclure la relocalisation d’un navire.
11. Dans le cas où un navire doit être relocalisé pour permettre la poursuite efficace des opérations portuaires, l’**opérateur** du navire sera avisé par l’administration portuaire de déplacer son navire. Si l’**opérateur** n’agit pas dans le délai mentionné sur l’avis, l’administration portuaire se réserve le droit de déplacer le navire, même si cette mesure va au-delà des termes de la présente entente. L’**opérateur** du navire reconnaît être responsable de tous les frais qui en découleront et accepte, par les présentes, de dégager de toute responsabilité et de tenir franche de tout préjudice l’administration portuaire en cas réclamation, de pénalité, de poursuite, de demande et d’action, présente et future, en lien avec le déplacement du navire.
12. L’administration portuaire se réserve le droit d’interrompre la prestation des services, sans responsabilité, ou de mettre fin à la présente entente, après avoir fait parvenir un avis écrit au moins 24 heures à l’avance, dans le cas où l’**opérateur** du navire ne respecterait pas les conditions stipulées dans la présente entente ou dans les règlements et/ou politiques émis par l’administration portuaire.
13. Chacune des parties peut mettre fin à l’entente, pour quelques raisons que ce soit, en faisant parvenir à l’autre partie un avis écrit. La fin prend effet trente (30) jours après la livraison de l’avis ou à la date établie par les parties.
14. La présente entente restera en vigueur jusqu'à ce que : a) l’**opérateur** du navire cesse d'utiliser le port et paie tous les frais dus à l'administration portuaire*,* b) le bail principal de l'administration portuaire avec ***Pêches et Océans Canada***  prenne fin, ou c) les parties conviennent mutuellement de mettre fin à l'entente par écrit.
15. L’**opérateur** de navire est responsable de s’assurer que ses employés, agents et invités respectent toutes les modalités de la présente entente.
16. L’**opérateur** du navire ne peut transférer ou céder cette entente ni aucun de ses droits inclus dans l’entente.
17. L**'opérateur** reconnaît avoir été informé par l'administration portuaire des taux, règles, politiques et procédures applicables auxquels il consent à se conformer. L'**opérateur** a le devoir de se tenir informé de tout changement pouvant être mis en œuvre par l'administration portuaire à tout moment durant la présente entente. **L'opérateur** reconnaît qu’il devra également se conformer à ces changements.
18. Les règles et/ou politiques du port s’appliquent à tous les utilisateurs. Communiquez avec l’administration portuaire pour obtenir plus de renseignements.

J’ai lu la présente entente, j’en comprends la signification et j’accepte les conditions qui y sont énoncées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Opérateur** du navire Date

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représentant l’administration portuaire Date

**Copie blanche = AP Copie jaune = opérateur du navire**

**Notes importantes pour les Administrations portuaires dans le cadre de l’administration des ententes d’amarrage :**

**\*\*Échéance de l’entente d’amarrage**: Il appartient aux Administrations portuaires de déterminer la durée de l'entente d'amarrage tant que la date d’échéance de l'entente ne dépasse pas la durée du bail principal que l’Administration portuaire a signé avec ***Pêches et Océans Canada*.**

**\*\* Assurance responsabilité civile**: Il est recommandé aux Administrations portuaires de conserver cette phrase dans le gabarit, mais dans certaines circonstances, il est possible de renoncer à l’assurance responsabilité civile. En renonçant à cette section, l'administration portuaire signataire accepte le risque qui l'accompagne. Il est également très important de noter que cette renonciation n'équivaut pas à une exonération de responsabilité pour l’**opérateur**/exploitant du navire au sujet des préjudices qu’il pourrait causer à ***Pêches et Océans Canada*** et aux autres utilisateurs.